

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR
DE LA CULTURE ET DES ARTS

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

21 DECEMBRE 1984
LECRET N° 87 / 816 / MESSCA.DGES.UMNG.SG.DPA.F.

Portant intégration dans le statut par-
ticulier du personnel de l'Université
Marien NGOUABI et nomination de Monsieur
MANDILOU Désiré, en qualité d'Assistant
Stagiaire de 1ère classe.

SIFF

LE PREMIER MINISTRE

Visas

- VU la constitution du 6 Juillet 1979 ;
VU la loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'or-
donnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la constitution du 6 Juillet 1984 ;
VU la loi 15/82 du 3 Février 1982, portant statut général des
fonctionnaires ;
VU l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de
l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement du
nom de l'Université Marien NGOUABI en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de
l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret 84/896 du 6 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
VU le Décret 87/461 du 20 Août 1987, portant nomination des
membres du gouvernement ;
VU le Décret 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des
intérim des membres du gouvernement ;
VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret 67/50/FP-SE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de
carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret 62/130/FP du 9 Mars 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

.../...

- VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/979 du 6 Août 1985 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985, portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret 85/276 du 9 Mars 1985 fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le certificat de prise de service n° 0180/UMNG.SG.DPAD du 20 Février 1987 ;
VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 17 du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur MANDILOU (Désiré), de nationalité congolaise, né le 2 Décembre 1952 à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, spécialité ; Rationalisation des choix de politique économique, délivré par l'Université des Sciences et Techniques de Lille, le 5 Juillet 1984, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère classe, indice 1400.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 6 Février 1987, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux
Ministre du Travail de
la Sécurité Sociale et de
la Justice,

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987


Mandant : Dieudonné KIMBELE.-


Ange Edouard POUNGUL. -

AMPLIATIONS

PM/CAB	1
MESSCA/CAB	1
SGCM/BC	1
DAAF	4
DGPCE	1
UMNG	20
JORPC	2
INTERESSE	1

